



GRUPE HOME SOCIÉTÉ

## **Responsabilité sociale au sein de notre chaîne d'approvisionnement**

Le Groupe Home Société (G2MC inc.) est conscient de sa responsabilité sociale au sein de sa communauté. Nous prenons très au sérieux notre rôle dans la chaîne logistique.

Nos processus d'achat rigoureux aident à identifier les risques les plus imminents au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Ces processus couvrent actuellement les fournisseurs directs (de niveau 1 - assemblage final des produits) pour les marques distribuées par le Groupe. Nous reconnaissons le défi lié à la conformité sociale, notamment lorsque nous n'avons pas une visibilité complète sur l'ensemble des acteurs impliqués dans nos chaînes de production. Pour relever ce défi dans les prochaines années, nous allons continuer et étendre la cartographie de notre chaîne d'approvisionnement.

### **Approvisionnement et chaîne logistique**

---

L'approvisionnement est un élément stratégique du Groupe Home Société. En 2023, nous avons continué à renforcer notre diligence raisonnable concernant les droits de l'homme, en élaborant et adoptant un code de conduite pour les fournisseurs.

Nous avons révisé et établi une structure de gouvernance plus solide pour nos équipes d'achat en mettant en place des politiques structurées et précises en matière de responsabilité sociale.

Nos équipes d'acheteurs ne se concentrent pas uniquement sur l'évaluation des aspects techniques, visuels et financiers de nos produits, mais veillent également à respecter nos normes de qualité et à satisfaire aux exigences de transparence et de performance selon notre Code de Conduite pour les fournisseurs.



GRUPE HOME SOCIÉTÉ

## Politique d'approvisionnement

La politique d'approvisionnement couvre les produits de Groupe Home Société ainsi que ceux des autres marques que nous distribuons.

Cette politique permet à Groupe Home Société de respecter ses valeurs tout en s'assurant de la conformité aux lois, de l'établissement de bonnes relations avec les entreprises partenaires et nos fournisseurs. Les produits distribués par Groupe Home Société sont sélectionnés par notre équipe d'achat, qui s'assure de l'engagement des fournisseurs à se conformer au Code de conduites des fournisseurs de Groupe Home Société.<sup>1</sup>

## Analyse des risques

En 2023, Groupe Home Société a réalisé une évaluation interne des risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. De manière générale, l'industrie de la fabrication et de la distribution de meubles est reconnue pour le respect des droits de l'homme et emploie une main-d'œuvre qualifiée, adulte et expérimentée.

Pourcentage d'importation par pays du Groupe Home Société	
CHINE	41,8%
ITALIE	16,8%
POLOGNE	13,5%
FRANCE	10,9%
BELGIQUE	3,8%
VIETNAM	2,9%
MALAISIE	2,3%
INDE	1,9%
TURQUIE	1,8%
THAÏLANDE	1,7%
INDONESIE	1,6%
PAYS-BAS	0,7%
SUEDE	0,1%
DANEMARK	0,1%
CAMBODGE	0,1%

<sup>1</sup>Voir annexe 1



GRUPE HOME SOCIÉTÉ

Notre analyse de 2023 s'est concentrée sur nos fournisseurs opérant dans les pays à haut risque, selon le dernier rapport du Département du Travail des États-Unis. Une analyse technique de nos importations et de nos fournisseurs a été initiée. Le Pakistan, la Turquie et le Vietnam sont identifiés comme des pays à risque pour la fabrication de meubles. La valeur de nos importations de ces pays représente actuellement moins de 5 % de nos importations outre-mer.

### **Surveillance**

En 2023, nos équipes d'acheteurs ont repris les visites d'usine après l'interruption due à la pandémie. Ces visites, notamment dans des pays à risque comme la Turquie, ont pour but de s'assurer de la qualité des produits et du respect des droits de l'homme des travailleurs, confirmant que tous sont traités équitablement dans des environnements de travail sains et sécuritaires.

### **Mécanisme de grief**

---

Nous avons développé un mécanisme de grief en créant un canal de plainte confidentiel pour les ouvriers des usines de niveau 1 ([Workers.right@g2mc.ca](mailto:Workers.right@g2mc.ca)). Un protocole de résolution a été adopté par la direction pour protéger tous les travailleurs contre les représailles.

### **Protocole de résolution**

---

Groupe Home Société condamne et interdit strictement toute forme de travail des enfants, de travail forcé d'autres violations des droits humains. Une enquête est systématiquement menée dans toute usine soupçonnée de tels actes. À la suite des conclusions, un plan de sortie ou de résolution est mis en œuvre.



GRUPE HOME SOCIÉTÉ

## **Enquête**

Cette procédure est supervisée par le directeur de la planification et le vice-président des achats de Groupe Home Société. Dès la réception d'informations ou d'allégations concernant le travail forcé ou le travail des enfants, une enquête est immédiatement lancée :

- Analyse des faits et des lois locales pour comprendre le problème
- Établissement d'une communication avec la direction de l'usine concernée, et si nécessaire, avec les autorités locales et les autres clients de l'usine, afin de partager les allégations et les preuves.
- Mise en place d'une demande d'audit selon le protocole SMETA Ethical effectué par une organisation indépendante dans les plus brefs délais.

## **Plan de résolution**

Pour donner suite à l'enquête, notre équipe de résolution contactera la direction de l'usine avec une notification de résolution. La direction de l'usine devra s'engager à respecter les exigences suivantes :

- Participer à un plan de réparation pour les victimes, y compris une assistance financière transitoire pour les personnes touchées par le travail forcé ou le travail des enfants, et promouvoir des possibilités d'éducation adéquates pour les enfants affectés.
- Le directeur de la planification et le vice-président des achats organiseront une réunion avec la direction de l'usine pour discuter des modalités de mise en œuvre du plan de résolution dans un délai réaliste.
- Accepter le suivi par une ONG extérieure compétente pour garantir la mise en œuvre des mesures correctives.
- Prendre en charge le coût lié à la mise en œuvre du plan de résolution.

Groupe Home Société effectuera des audits mensuels jusqu'à ce que les améliorations soient jugées satisfaisantes et durables. L'usine pourra alors reprendre la production avec des audits biannuels pour la première année, et annuels pour la suite.



GROUPE HOME SOCIÉTÉ

## Politique d'escalade

Si l'usine montre peu ou pas de coopération vis-à-vis du plan de résolution ou si les améliorations sont jugées insuffisantes Groupe Home Société agira comme suit :

- Le directeur de la planification et le vice-président des achats organiseront une réunion avec la direction de l'usine pour discuter des modalités de mise en œuvre du plan de résolution dans un délai réaliste.
- En cas d'échec de l'usine à progresser dans le délai imparti, Groupe Home Société notifiera la rupture du partenariat commercial.
- Groupe Home Société élaborera une stratégie de sortie et informera le Conseil Canadien du commerce de détail, afin d'alerter les autres acteurs de l'industrie.

## Vision 2024-2025

- Continuer la cartographie de notre chaîne d'approvisionnement au-delà des fournisseurs directs. Nous visons à augmenter également la traçabilité des tissus utilisés dans nos produits afin de réduire les risques de violations des droits de la personne
- Augmenté le nombre d'audits annuels des usines de nos fournisseurs exclusifs, réalisés tant par nos équipes internes que par des organismes internationaux reconnus et indépendants, en suivant le protocole d'audit éthique SMETA<sup>2</sup>. (SMETA Sedex Members Ethical Trade Audit).
- Mieux diffuser notre canal de grief auprès des travailleurs de nos usines via des sondages anonymes.

---

**Philippe Arrata**

*Président, Conseil d'administration du Groupe Home Société (G2MC Inc.)*

---

<sup>2</sup> <https://www.nsf.org/sustainability/supply-chain-sustainability/smeta-ethical-audits>



GROUPE HOME SOCIÉTÉ

Annexe : 1

## **Code de conduite des fournisseurs Groupe Home Société**

Groupe Home Société s'engage à comprendre et à améliorer les conditions environnementales et sociales de sa chaîne logistique.

Groupe Home Société croit que les fournisseurs qui cherchent à améliorer de façon continue les normes sociales et environnementales mettront également en place les bases essentielles nécessaires à la production constante de biens de qualité supérieure.

Groupe Home Société demande à ses fournisseurs, de respecter le Code de conduite suivant, lequel établit ses normes minimales en matière de droit des travailleurs et de responsabilité environnementale. Groupe Home Société veille à ce que soit respecté son Code de conduite des fournisseurs et exige plein et libre accès aux établissements où les produits sont fabriqués. Groupe Home Société s'assure que les travailleurs qui fabriquent ses produits sont traités de manière juste dans des lieux de travail sains et sécuritaires.

### **Se conformer à la loi**

Les employeurs doivent se conformer aux exigences prévues par les lois et règlements en vigueur dans le pays où ils exercent leurs activités. Ces exigences comprennent le maintien des droits des travailleurs en vertu du droit du travail aux niveaux national et international et des lois et règlements de sécurité sociale.

### **Emploi volontaire**

Il ne doit y avoir aucun travail forcé, qu'il s'agisse de travail en milieu carcéral, de travail en servitude, de travail pour l'asservissement de dettes ou de toute autre forme de travail forcé que ce soit.

### **Main d'œuvre enfantine**

Aucune personne de moins de 16 ans ni une personne n'ayant pas atteint l'âge requis de la fin de l'instruction obligatoire, l'âge le plus élevé des deux prévalant, ne doit être embauchée.



GRUPE HOME SOCIÉTÉ

## **Non-discrimination**

Aucune personne ne doit subir de discrimination en matière d'emploi, que ce soit durant le processus d'embauche, la rémunération, l'avancement, les mesures disciplinaires, la cessation d'emploi ou le départ à la retraite, sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, des opinions politiques, du groupe social ou de l'origine ethnique.

## **Harcèlement ou abus**

Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Il est interdit de soumettre un employé à du harcèlement ou à de la violence, qu'elle soit corporelle, sexuelle, psychologique ou verbale.

## **Heures de travail**

Les employeurs ne doivent pas exiger de leurs travailleurs de travailler plus que les heures régulières et supplémentaires prévues par la loi du pays où ils sont employés. La semaine normale de travail ne devrait pas dépasser 48 heures. Les employeurs doivent donner aux travailleurs au moins une période de repos de 24 heures consécutives pour toute période de sept jours. Les heures supplémentaires doivent être consensuelles et non systématiques, et rémunérées à un taux majoré. Sauf en circonstances exceptionnelles, le total des heures de travail régulières et supplémentaires ne doit pas dépasser 60 heures par semaine.

## **Rémunération**

Chaque travailleur a le droit à une rémunération pour une semaine de travail régulière suffisante pour répondre à ses besoins de base, tout en lui assurant un revenu discrétionnaire. Les employeurs doivent verser au moins le salaire minimum ou le taux de salaire en vigueur, le plus élevé des deux, respecter toutes les exigences juridiques salariales et procurer tous les avantages sociaux requis par la loi ou un contrat. Dans les cas où l'on ne subvient pas aux besoins de base des travailleurs ni ne verse un revenu discrétionnaire, chaque employeur lié par contrat doit prendre les mesures nécessaires afin de progressivement remédier à la situation et d'atteindre le niveau de rémunération requis.



GRUPE HOME SOCIÉTÉ

## **Santé et sécurité**

Les employeurs doivent fournir un lieu de travail sain et sécuritaire afin de prévenir les blessures et accidents qui peuvent survenir, se produire, être liés à l'exercice d'un métier ou dus aux activités d'exploitation des établissements des employeurs. Les mêmes normes s'appliquent aux établissements résidentiels, le cas échéant.

## **Environnement**

Les fournisseurs doivent respecter les lois environnementales et adopter des mesures proactives et crédibles afin d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement. Groupe Home Société demande à ses fournisseurs de faire preuve de transparence en ce qui concerne les répercussions environnementales et les mesures entreprises en vue de réduire ces répercussions et s'engage à travailler de concert avec ses fournisseurs pour établir les priorités et identifier les possibilités d'amélioration.

## **Qualité**

L'assurance de la qualité commence avec la conception de produits puis se poursuit avec le développement, la fabrication et la livraison finale des produits pour roupe Home Société. Les fournisseurs doivent avoir des procédures et des systèmes de gestion en place pour assurer la livraison efficace de produits de qualité pour chaque commande de roupe Home Société.

## **Transparence des chaînes logistiques**

Les fournisseurs doivent démontrer la transparence de leur chaîne logistique et toute sous-traitance doit être approuvée par Groupe Home Société.

## **Processus confidentiel de dépôt de grief**

Si vous pensez que vos droits ont été lésés, veuillez envoyer un courriel à [workers.right@g2mc.ca](mailto:workers.right@g2mc.ca). Toutes les communications demeureront confidentielles.